

Les étapes de mon projet de construction



- 1. Je dépose une autorisation d'urbanisme:** permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, etc. en fonction de la nature de mon projet.
- 2. J'attends la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.** Le délai d'instruction varie entre 1 et 5 mois en fonction de la complexité du dossier.
- 3. J'affiche l'autorisation d'urbanisme** (arrêté) sur le site des travaux pendant une durée de deux mois.
- 4. Je formule une demande d'autorisation d'occupation du domaine public si nécessaire** auprès des Services Techniques de la commune. Cette demande est obligatoire si une benne, un véhicule de chantier, ou un échafaudage, etc. doivent stationner sur la voie publique. Le délai d'instruction pour obtenir cette autorisation est de 15 jours.
- 5. J'informe la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme du début des travaux** en remplissant une déclaration d'ouverture de chantier (DOC).
- 6. Je respecte l'arrêté sur les bruits des travaux.** Les travaux bruyants ne sont autorisés que du lundi au vendredi, de 7h30 à 20h00.
- 7. J'informe la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la fin des travaux** grâce à une déclaration d'achèvement des travaux (DAACT).

Tous les formulaires sont disponibles sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319



/ NUMÉROS UTILES



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

🏠 Hôtel de Ville de Serris
2 place Antoine Mauny - 77700 Serris

☎ 0160 43 52 00

@urbanisme@serris.fr

La Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme reçoit uniquement sur rendez-vous.

SERVICES TECHNIQUES



(Autorisation d'occupation du domaine public: benne, véhicule de chantier, échafaudage, etc.)

🏠 Centre Technique Municipal (CTM)
2 boulevard Robert Thiboust - 77700 Serris

☎ 0160 43 66 81

@s-technique@serris.fr

Horaires:
du lundi au vendredi:
08 h 30 - 12 h 00 / 13 h 45 - 17 h 00



Hôtel de Ville de Serris
🏠 2 place Antoine Mauny - 77700 Serris
☎ 0160 43 52 00 - @contact@serris.fr
🌐 www.serris.fr - 📘 Ville.de.Serris

Création: Ville de Serris - Service communication - juillet 2023
Ne pas jeter sur la voie publique

Serris
Val d'Europe



GUIDE

Autorisations d'urbanisme

www.serris.fr

Avant de commencer tous travaux, aménagement ou construction, je me renseigne auprès de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux envisagés au regard des règles d'urbanisme.

Selon l'importance de la construction ou des travaux à réaliser, il faut déposer un permis de construire (PC), un permis d'aménager ou une déclaration préalable (DP).

Vous souhaitez construire :

- une maison individuelle;
- une piscine;
- un châssis de toit;
- un mur;
- un abri de jardin;
- un agrandissement d'une maison individuelle;
- etc.

La Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme est à votre service pour définir votre projet et vous accompagner dans l'ensemble des démarches obligatoires nécessaires à sa réalisation.



Si votre projet de construction a une superficie supérieure à 150 m², vous devez faire appel à un architecte.

① Réfection de toiture, ravalement de façade, châssis de toit, panneaux solaires, climatisation, création de fenêtre, changement de menuiseries extérieures : DP

② Aménagement des combles ou toute transformation en espace d'habitation

- Inférieure à 40 m² : DP
- Au-delà de 40 m² : PC
- Si la surface après travaux est supérieure à 150 m² : recours à un architecte et PC

③ Mur de clôture, clôture, portail : DP

④ Véranda
• Inférieure à 40 m² : DP
• Au-delà de 40 m² : PC

⑤ Garage
• Inférieure à 40 m² : DP
• Au-delà de 40 m² : PC
• Transformation de garage en habitat : DP ou PC selon la surface après travaux

⑥ Abris de jardin, poulailler, auvent, carport, annexe
• Inférieure à 5 m² : aucune formalité
• De 5 à 40 m² : DP
• Au-delà de 40 m² ou pour hauteur supérieure à 12 m : PC



⑦ Piscine
• De 10 à 100 m² découverte : DP
• De 10 à 100 m² avec couverture inférieure à 1,80 m de hauteur : DP
• Au-delà de 100 m² et/ou avec couverture supérieure à 1,80 m de hauteur et/ou local technique supérieur à 20 m² : PC

⑧ Terrasse non couverte de plain-pied
• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
• Épaisseur inférieure à 40 cm et/ou surface inférieure à 5 m² : aucune formalité
• Au-delà de 40 cm d'épaisseur et avec une surface inférieure à 40 m² : DP
• Au-delà de 40 cm d'épaisseur et avec une surface supérieure à 40 m² : PC